

Utilisation de la calculatrice aux examens pour la session 2020



À compter de la session 2020, la [circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015](#) relative à **l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire (BAC, CAP, BEP, BTS...)** est mise en œuvre.

Cette réglementation s'applique aux **épreuves communes de contrôle continu (E3C), au contrôle en cours de formation, ainsi qu'aux épreuves ponctuelles de tous les examens visés.**

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves sur instruction du surveillant de salle si le sujet l'autorise. Les calculatrices dépourvues de mémoire seront également autorisées. Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données préenregistrées par leurs soins pendant les épreuves.